

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le **27 MARS 2024**
- notifié le **27 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

ARRÊTÉ 2024/053
(Police municipale)

Objet : Neutralisation de 6 places de stationnement rue du Forez, le mardi 2 avril 2024 et le lundi 15 avril 2024, pour l'arrivée et le départ d'une fête foraine sur l'aire foraine

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 417-10 et R. 417-12 relatifs à la réglementation du stationnement ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant l'installation d'une fête foraine sur l'aire foraine située rue du Morvan ;

Considérant le besoin de neutraliser des places de stationnement afin de permettre les manœuvres de véhicules lors de la venue d'un convoi forains afin d'accéder à l'aire foraine en passant par le parc Urbain ainsi que lors de leur départ, il convient de réglementer le stationnement au niveau de la rue du Forez ;

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 2 avril 2024, de 08h00 à 17h00 et le lundi 15 avril 2024, de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement situées dans le rondpoint, au fond de la rue du forez, à proximité du parc Urbain.

Article 2

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

Article 3

Les services techniques sont chargés de l'affichage du présent et de la mise en place des barrières réglementant le stationnement.

Article 4

La société M.G ANIMATIONS, dont le siège social est situé au 12, rue des bureaux à MORSANG-SUR-ORGE (91390), représentée par Monsieur GERBAUD Julien et la société M. MIGNATON ALEXIS, entrepreneur individuel, dont le siège social est situé au 19, rue de la Cléry à FONTENAY-SUR-LOING (45210), chez Madame TOLLET Michelle, représentée par Monsieur MIGNATON Alexis, resteront responsables de tout incident ou accident pouvant survenir.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 25 mars 2024,



Clovis CASSAN

Maire des Ulis